



Mairie  
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025

<b>Nb conseillers En exercice</b>	10	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	6	
<b>Votants</b>	6	

<b>Présents</b>	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN (visioconférence) Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Franck LESAGE, <i>Présence de Laure BOSMAN, Secrétaire de Mairie</i>
<b>Absents</b>	Christophe PANNETIER, Antoine BERHAULT, Gildas MEREL, Christopher LEGIGAN
<b>Procurations</b>	
<b>Secrétaire</b>	Isabelle GOVEN
<b>Convocation</b>	02/04/2025

*Début de la séance à 20h.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025**

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du 12 mars 2025.

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 mars 2025.**

### **Délibération 250409 01 : Approbation de la convention de transfert de compétence assainissement à Brocéliande Communauté**

L'avenant de transfert est présentée par Isabelle Goven et notamment l'évolution de l'article 6 prévoyant la participation de la commune aux réunions la concernant.

Les membres du conseil échangent et constatent :

- Qu'une demande d'avis a été reçue le 21/01/2025 par Brocéliande Communauté de la part de la police de l'eau au sujet du dossier loi sur l'eau pour la STEP de St Péran. La commune n'en a pas été informée.
- Qu'une réunion est programmée prochainement avec l'entreprise de maîtrise d'œuvre, Okaré, sans que la commune n'y soit conviée ;
- Que plusieurs communes ont des travaux en cours sur leur système d'assainissement : malgré les budgets conséquents qu'ils impliquent, aucune d'elles n'a vu ses projets remis en cause ;

- Que les conclusions faites par plusieurs études (rapport de synthèse de Labocéa via la DDTM, cabinet NTE spécifiquement mandaté par la commune) convergent sur la nécessité de la mise en place d'un nouveau système devant la saturation de l'actuel. Ces conclusions ne sont pas entendues. Or, l'évolution prochaine du volume d'habitations à raccorder est à prendre en compte dès aujourd'hui (construction de la MAM, achèvement en cours de 3 maisons dans le centre bourg, projet à venir du P'tit Village et du Lotissement du Petit Sonneur) ;
- Que le contrat de maîtrise d'œuvre engagé et signé par la commune est remis en question sans concertation de la commune,

Le conseil émet donc des doutes sur l'application des termes de la convention par Brocéliande Communauté et souhaite :

- Que Brocéliande Communauté s'engage à respecter la convention et que la commune puisse être conviée et représentée à toutes les réunions qui la concerne,
- Obtenir une contre-proposition technique chiffrée à l'étude menée par NTE qui montre que la réalisation d'une STEP est nécessaire ; cette contre-proposition devra être réalisée en tenant compte des projets en cours sur la commune (création de logements pour le P'tit Village et le futur lotissement) et présenter une solution technique réaliste alternative au système actuel saturé ;
- Que l'importance accordée à la qualité de l'eau par Brocéliande Communauté sur l'ensemble de son territoire soit un critère également sur l'assainissement de Saint-Péran et que la solution technique choisie in fine soit irréprochable sur cet aspect.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas approuver la convention transfert de compétence assainissement à Brocéliande Communauté.

### **Délibération 250409 02 : Approbation de la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val pour 2025-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue entre les 6 communes, le Centre Social L'Inter'Val et la Caisse d'allocations familiales,

Vu la délibération 240117\_06 du 17/01/2024 en approuvant les modalités,

Vu la délibération 250212\_02 du 12 février 2025 approuvant l'avenant de cette convention pour 2025 afin de finaliser le projet de convention définitif présenté ce soir,

Considérant le travail partenarial mené par les six communes sur le financement des activités du Centre social L'Inter'Val sur leurs territoires respectifs,

Considérant la présentation de la Maire du 5ème projet de convention avec l'Inter'Val issu des derniers échanges ayant eu lieu au comité de suivi du 03/04/2025,

#### **Contexte de la convention de partenariat**

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont **l'animation globale de territoire**, le volet **enfance** et le volet **jeunesse**.

Cette nouvelle convention succède à la Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue en 2024 avec l'Inter'Val, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les cinq communes partenaires. Cette convention avait fait l'objet d'un travail collaboratif avec l'accompagnement juridique du cabinet ANATER, qui avait permis de reposer les bases du partenariat et de sa gouvernance.

Toujours dans une logique de dynamique partenariale, la CAF 35 est signataire de la présente convention, comme pour la précédente.

Ce lien partenarial et contractuel s'inscrit dans une démarche collaborative beaucoup plus globale pour laquelle la CAF constitue un partenaire central. En effet, Brocéliande Communauté et l'ensemble des communes membres sont signataires, fin 2023, de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 35. Cet engagement contractuel et financier accompagne la mise en œuvre de l'ensemble des missions et compétences des différents acteurs territoriaux. Cette approche globale doit ainsi permettre de renforcer les synergies et optimiser les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de l'EPCI. Ainsi la présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La convention signée en 2024 portait volontairement sur une durée d'une année seulement. L'objectif était d'établir une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans de 2025 à 2028 sur la durée du projet social de l'association.

Pour mémoire, par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de 4 mois à la convention 2024. Cette disposition a permis de prendre le temps de finaliser la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

### Dispositions financières

Cette nouvelle convention reprend les termes de la précédente et l'adapte à un cadre pluriannuel.

Elle prévoit et encadre le montant de la contribution financière et forfaitaire des communes. Pour l'année 2025, les communes signataires contribuent financièrement et forfaitairement pour un montant de 465 891€. Pour les exercices ultérieurs, de 2026 à 2028, le montant de la contribution financière des communes signataires est encadré par la convention qui prévoit que cette subvention sera réévaluée de 2% annuellement, selon les montants indiqués ci-dessous :

<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
465 891,00 €	475 208,82 €	484 713,00 €	494 407,26 €

De plus, le montant de la subvention forfaitaire annuelle peut être réétudié si le résultat de clôture de l'année de l'association génère un excédent supérieur à **5%** du budget total de l'association. Le montant de cet excédent devra être mis en perspective avec le fonds de roulement de l'association. La situation sera alors étudiée par le Comité de suivi et le cas échéant, fera l'objet d'un avenant.

Les modalités de répartition de la **subvention annuelle** entre les communes signataires au profit de l'association restent inchangées.

**Enfance et Jeunesse :**

- 70% de la subvention sur l'origine géographiques des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1)
  - ENFANCE : le nombre d'enfants fréquentant les accueils
  - JEUNESSE : le nombre de jeunes inscrits dans les espaces jeunes
- 30% de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires – données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**Animation globale de territoire :** Forfait de 4,5 € / habitant pour chaque commune signataire données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

De plus, la convention prévoit que le tableau de calcul de la répartition de la subvention par commune est actualisé tous les ans en fonction des données de fréquentation et de population. Il fait l'objet d'un avenant annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val, conclue pour une durée de 3 ans et 8 mois à compter du 1/05/2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

**Délibération n°250409 03 : Choix d'une proposition d'emprunt pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 250312\_07 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant le plan pluriannuel d'investissement de la commune,

Considérant les travaux engagés sur le marché public alloti de construction de la Maison des Assistantes Maternelles,

Considérant les besoins de financement de la commune,

La Maire présente les offres reçues par deux banques ayant pour objet la contractation d'un emprunt couvrant un besoin de financement de 90.000€ sur 10 ans.

<b><u>Banque</u></b>	<b><u>Banque des territoires</u></b>		<b><u>Crédit Mutuel de Bretagne</u></b>
<b><u>Nom de prêt</u></b>	Prêt transformation écologique (sous réserve de bâtiment RE 2020)	Prêt Cohésion Sociale (si le projet n'est pas RE 2020)	COLD - CITE GESTION FIXE

<b><u>Quotité de financement</u></b>	100% soit 90.000€	100% soit 90.000€	100% soit 90.000€
<b><u>Taux</u></b>	indexé sur Livret A + marge fixe de 0.40% soit 3.40% à ce jour	indexé sur Livret A + marge fixe de 0.60% soit 3.60% à ce jour	3.58% fixe
<b><u>Durée</u></b>	25 à 50 ans		10 ans
<b><u>Périodicité</u></b>	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle		Trimestrielle
<b><u>Frais de dossier</u></b>			150 €
<b><u>Interlocuteur direct</u></b>	Non		Oui

Madame la Maire rappelle que l'association des assistantes maternelles, qui sera locataire de la MAM sera redevable d'un loyer mensuel pouvant couvrir l'échéance de prêt.

Les membres du Conseil soulignent qu'il est préférable, afin de ne pas limiter les capacités d'emprunt de la commune sur une trop longue durée, de contracter un emprunt sur 120 mois que nécessiteront le versement du total du montant de 90.000€.

Il est également souligné que le Conseiller aux Décideurs Locaux avait émis un avis positif sur le fait que le CMB propose un interlocuteur privilégié, ce que ne propose pas la banque des territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- De choisir de souscrire au CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant en Euros</b>	90.000 €
<b>Objet</b>	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles
<b>Durée</b>	10 ans
<b>Taux fixe</b>	3.58%
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes
<b>Commission d'engagement</b>	150€
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la contractation de cet emprunt.

### **Délibération n°250409 04 : Création d'un poste d'adjoint technique non-permanent au service technique**

Comme chaque année en période estivale, le service technique fait face à un accroissement d'activité lié à la saisonnalité (besoins en taille, tonte, fauchage, etc.) ainsi qu'à la logistique à assurer pour l'ensemble des fêtes ayant lieu sur la commune, notamment la fête communale du 2 août.

#### **Dans ce cadre, il est étudié deux scénarios :**

- Faire appel aux services d'Eurêka
- Embaucher une personne en interne au service technique

Les coûts sont comparés et mis en balance avec les risques comportés par le recrutement (adéquation des candidats, notamment), et la charge représentée l'intégration d'un nouvel agent. Franck Lesage rappelle qu'il faut fournir un EPI à l'agent, ce qui s'ajoute au coût de personnel.

Se pose également la question du partenariat avec Eureka et de l'aspect social de la démarche d'avoir recours à leurs services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas créer de poste d'adjoint technique à la commune,
- De solliciter Eureka pour les services d'un agent municipal en renfort pour la période estivale

#### **Points divers**

- La Maire présente un premier projet d'affiche pour le Ptit Village, que l'ensemble des conseillers amende et améliore avant de valider pour parution dans le flyer du COMICE et plus largement.
- COMICE 2025 : le 19 avril se tiendra une réunion sur les aspects logistiques de l'organisation
- Locations estivales : le conseil échange autour des besoins de la salle communale en termes de levées de poubelles . Aujourd'hui, la commune a fait le choix de rester au forfait plancher de 18 levées par an. Objectif : rester attentif au cours de l'été et au fil des locations si les besoins évoluent pour souscrire un autre forfait, changer de grandeur de container, ou autre.

- Le vendredi 6 juin, à partir de 18h, les jeunes (10-16 ans) adhérents de l'espace jeunes invitent la population et les conseillers municipaux à se joindre à eux pour la soirée. Objectif : mieux faire connaître l'espace jeunes et ce qu'il s'y passe et augmenter sa fréquentation.
- Présentation des devis pour les cloches de l'église : une des opérations est indispensable à la sécurité du bâtiment, la cloche est déjà à l'arrêt. Le conseil souhaite ajourner la deuxième opération, non urgente, et privilégier le remplacement nécessaire de plusieurs ampoules (halogènes) voire le changement de l'ensemble des lumières en LED pour lequel un devis est attendu.
- Le conseil échange sur l'opportunité de racheter les décors de Noël dont le contrat de location triennal s'est achevé. Il est décidé de racheter les décors, moyennant une économie et malgré l'absence de possibilité de changer de décor. Cette sobriété pourrait ainsi être expliquée dans la feuille mensuelle de la période de Noël.
- La Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'opportunité de solliciter des devis concurrentiels d'Orange, actuel prestataire unique de la mairie sur la téléphonie et internet. Les arguments de sécurité, de rapidité de dépannage, de débit sont évoqués. Il est demandé des offres de la part de deux autres opérateurs : Bouygues et SFR.

Le Conseil est clos à 22h49

A Saint Péran, le 10/04/2025

Isabelle GOVEN, Maire

